

Les riverains ne lâchent rien face au méthaniseur

SEMUSSAC. L'association "Non au méthaniseur à Semussac" continue son combat.

Depuis la décision du conseil municipal de Semussac, en date du 16 décembre 2025, de ne pas engager de recours administratif devant le tribunal administratif contre le permis de construire délivré par le préfet pour l'implantation d'une unité de méthanisation à Semussac, certains pensaient que les tensions autour de ce projet allaient s'apaiser. Il n'en est rien.

L'association "Non au méthaniseur à Semussac", menée par son président Dominique Kinet, affirme maintenir une opposition active au projet. Plusieurs recours gracieux ont ainsi été adressés au préfet de la Charente-Maritime par des adhérents de l'association, mais également par des habitants de la commune. Ces démarches visent l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 accordant le permis de construire de l'installation. Parallèlement, un recours contentieux a été déposé par des membres de l'association devant le tribunal administratif, contestant ce même arrêté préfectoral. Pour Dominique Kinet, « ces actions traduisent la détermination des opposants à faire valoir leurs arguments sur les plans juridique et environnemental ».

Concernant la procédure relative



Une délégation de l'association Non au Méthaniseur à Semussac. © J-M.C.

aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le président de l'association souligne également une évolution récente. À la suite des réserves et demandes formulées par l'Agence régionale de santé de Charente-Maritime (ARS 17), le préfet a pris, le 19 décembre 2025, un arrêté prolongeant de deux mois le délai d'instruction de l'enregistrement du projet au titre de l'ICPE. Cette

prolongation court donc désormais jusqu'au 25 février 2026.

L'association "Non au méthaniseur à Semussac" précise qu'une réunion est prévue prochainement afin de définir les actions à venir et les suites à donner à ce dossier. Des demandes complémentaires sont actuellement en cours auprès de la préfecture, notamment sur les aspects liés à la procédure ICPE. ■

J-M.C.